

L'ACTIVITÉ
DE LA
COMMISSION MIXTE DE SECOURS
DE LA
CROIX - ROUGE INTERNATIONALE



NOUVELLE ÉDITION

GENÈVE
Octobre 1943

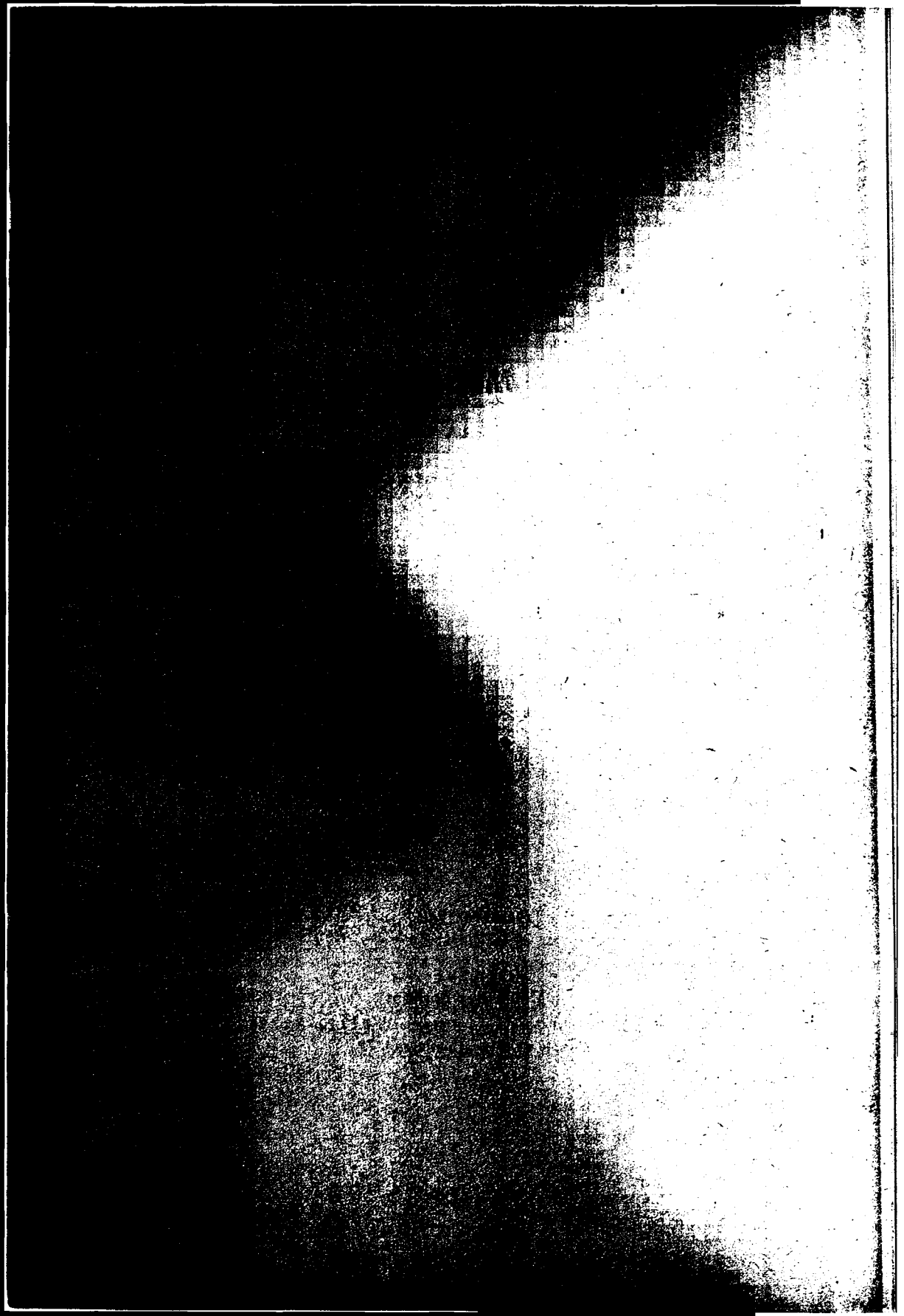
362.191/1185
(FRE B1.)

L'ACTIVITÉ
DE LA
COMMISSION MIXTE DE SECOURS
DE LA
CROIX - ROUGE INTERNATIONALE

Octobre 1943

GENÈVE
4, Cours des Bastions

Adresse télégraphique : Croimixt Genève — Téléphones : 5 52 20 - 5 52 28 - 5 52 29
Compte de chèques postaux : I. 79



La Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale est l'organe conjoint du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (fédération des Croix-Rouges nationales) pour l'œuvre de secours en faveur des populations civiles victimes de la guerre.

D'après les Statuts de la Croix-Rouge internationale, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge collaborent dans les domaines communs où s'exerce leur activité, notamment en ce qui concerne l'œuvre d'assistance en cas de calamités nationales ou internationales.

Pour donner à cette collaboration le maximum d'efficacité, le Comité et la Ligue ont fondé en automne 1940 la *Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale*, qui a pour but de venir en aide aux populations civiles, et plus spécialement aux femmes et aux enfants victimes de la guerre.

Alors que les prisonniers de guerre sont protégés par des conventions internationales, notamment par « le Code des prisonniers de guerre » adopté en 1929 à Genève, les populations civiles, dont la guerre totale a considérablement aggravé le sort, ne sont l'objet d'aucune entente.

En été et en automne 1940, au moment où la population de plusieurs pays subissait, plus encore que les armées en campagne, les terribles conséquences des hostilités, le Comité et la Ligue se sont vivement préoccupés de cette situation et ont jugé qu'il était de leur devoir d'intervenir pour alléger ces souffrances.

Un appel fut alors adressé à la plupart des Gouvernements et des Sociétés de Croix-Rouge. Il sollicitait l'envoi de secours en espèces et en nature, ou l'octroi de diverses facilités (licences d'exportation, moyens de transport, etc.). Mais les Sociétés de Croix-Rouge, le plus souvent, devaient assumer de lourdes charges pour faire face à leurs tâches nationales et les sommes reçues à la suite de ces premières démarches ne dépassèrent guère 60'000 francs suisses. Elles permirent toutefois à la Commission mixte de commencer son activité.

Des montants plus considérables ne tardèrent pas à lui être confiés. Ces fonds, remis dans la grande majorité des cas pour l'achat de secours à l'intention de pays déterminés, proviennent de diverses organisations humanitaires nationales, établies dans leur pays ou à l'étranger et travaillant en liaison avec les Croix-Rouges locales.

I. Organisation de la Commission mixte.

La Commission mixte a pour attribution de procéder aux achats de secours (produits alimentaires, vêtements, médicaments, matériel sanitaire, etc.), d'en organiser le transport et d'en assurer la distribution en collaboration avec les Croix-Rouges locales et, si possible, par l'intermédiaire de délégués du Comité international de la Croix-Rouge.

La Commission mixte s'occupe aussi de l'acheminement des envois en nature arrivant d'outre-mer et destinés aux populations civiles éprouvées. Ces derniers envois consistent le plus souvent en produits pharmaceutiques donnés par des Sociétés de Croix-Rouge.

En ce qui concerne l'organisation interne, les travaux de la Commission mixte sont dirigés par un Conseil composé de deux membres du Comité international (MM. Carl-J. Burckhardt et le Dr. A. Cramer), de deux membres du Secrétariat de la Ligue (MM. B. de Rougé et G. Milsom) et d'une cinquième personnalité choisie en dehors de ces deux institutions (M. R. Bœhringer). M. Burckhardt est actuellement président du Conseil et M. Bœhringer assume les fonctions d'administrateur-délégué.

Le Conseil est assisté d'un personnel spécialisé. En effet, le travail de la Commission mixte a un caractère essentiellement technique ; il est donc indispensable qu'elle puisse compter sur la collaboration de personnes ayant les qualifications nécessaires pour résoudre les nombreux problèmes d'ordre commercial, financier et juridique qui se posent chaque jour ; les achats de vivres et de produits pharmaceutiques, leur acheminement, leur distribution, le travail préparatoire consistant à obtenir les fonds et les facilités de transport, à réunir les renseignements sur les besoins des pays intéressés, sont autant d'opérations qui exigent des connaissances spéciales.

Cette activité complexe est assurée par différents services : le Secrétariat central, chargé de la correspondance générale et des questions de principe, le Service des vivres et vêtements et le Service pharmaceutique (populations civiles) avec leurs sections de transports, enfin le Service de la comptabilité.

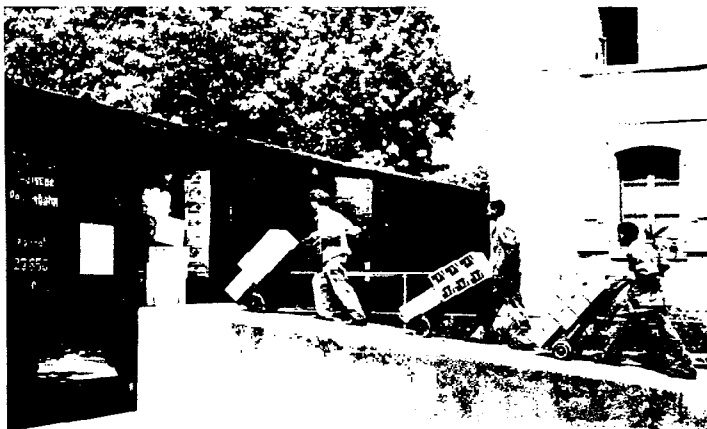
Ces services, qui comptent actuellement plus de soixante personnes, occupent deux étages d'un immeuble situé au Cours des Bastions, N° 4, à Genève, à proximité de l'Hôtel de la Métropole, — siège actuel du Comité international — de l'Agence centrale des prisonniers de guerre et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.



Le siège de
la Commission
mixte à Genève
4, Cours des
Bastions

De gauche à droite :
MM. Carl Burckhardt,
membre du Comité inter-
national de la Croix-
Rouge et président de la
Commission mixte; B. de
Rougé, secrétaire géné-
ral de la Ligue des
Croix-Rouges ; R. Bøh-
ringer, administrateur-
délégué de la Commission
mixte





Wagons de produits lactés suisses pour la Grèce



Expédition de lait condensé pour la Belgique



Caisses et barils de produits pharmaceutiques entreposés à Genève en attendant d'être réexpédiés vers la Pologne

II. Activité pratique de la Commission mixte.

La Commission mixte ne dispose pas de fonds propres ; elle travaille au moyen des sommes qui lui sont confiées. Dès le début, s'est généralisée chez les donateurs la pratique de remettre à la Commission mixte des fonds « avec affectation spéciale », c'est-à-dire pour un pays déterminé.

Alors que les fonds reçus par la Commission mixte, en 1941, se sont élevés à environ cinq millions et demi de francs suisses, plus de trente millions lui ont été confiés en 1942 et près de douze millions au cours de la première moitié de 1943. Ce développement constant de l'activité de la Commission mixte, qui s'explique par l'extension qu'a prise le conflit et son aggravation, témoigne qu'elle a su gagner la confiance des institutions intéressées, comme le montrent les nombreuses lettres reçues.

Les fonds que reçoit la Commission mixte peuvent être divisés en deux catégories :

- a) fonds provenant de pays situés outre-mer ou hors du continent européen ;
- b) fonds provenant des pays européens, belligérants, occupés ou neutres.

a) Depuis le début de son activité, jusqu'au 1^{er} janvier 1943, la Commission mixte a reçu plus de dix millions de francs suisses des pays situés hors de l'Europe. Etant données les exigences de la guerre économique, ces sommes ont pu être transférées à la seule condition qu'elles seraient dépensées exclusivement dans les pays européens neutres.

Cette clause limite les possibilités d'achat dans une mesure très sensible du fait que les pays d'Europe dont les marchés restent encore ouverts font presque tous partie d'un des groupes de belligérants. Les fonds provenant de l'extérieur ne peuvent donc pas y être dépensés. Malgré cette restriction, la Commission mixte a pu les utiliser en obtenant des gouvernements neutres, notamment de la Suisse, pour des raisons humanitaires, des autorisations d'achat et des licences d'exportation pour certaines catégories de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques.

Dans l'ensemble, près de 1'100'000 kilos de denrées alimentaires et de médicaments ont été achetés en 1942 par la Commission mixte, grâce aux fonds provenant de pays situés hors de l'Europe. Sur ce total, 360'000 kilos ont été envoyés en Belgique, 600'000 en Grèce, 85'000 en Serbie et 10'000 en Pologne. D'autres achats importants sont actuellement en cours.

b) La Commission mixte a également reçu des fonds des pays européens : dons de particuliers ou d'organisations humanitaires de pays neutres et fonds débloqués appartenant à des institutions de régions occupées.

Les sommes provenant d'Europe et transformées par la Commission mixte en secours pour les populations nécessiteuses se sont élevées, au cours de l'année 1942, à près de dix millions de francs suisses représentant de nombreux médicaments et plus de 5'500'000 kilos de vivres, dont 2'770'000 ont été envoyés en Belgique, 2'300'000 en France et 240'000 en Grèce. Du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1943 les sommes utilisées dans les mêmes conditions se sont élevées à plus de huit millions de francs. Ces achats qui ont porté principalement sur des légumes secs (pois, haricots, lentilles, « juliennes », etc.) ont permis d'organiser des « soupes populaires » pour les populations nécessiteuses de ces pays.

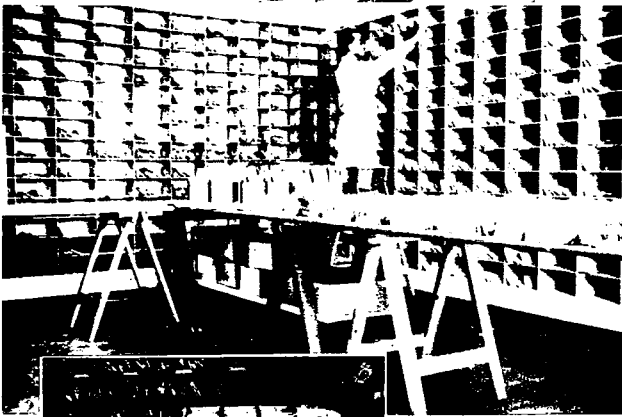
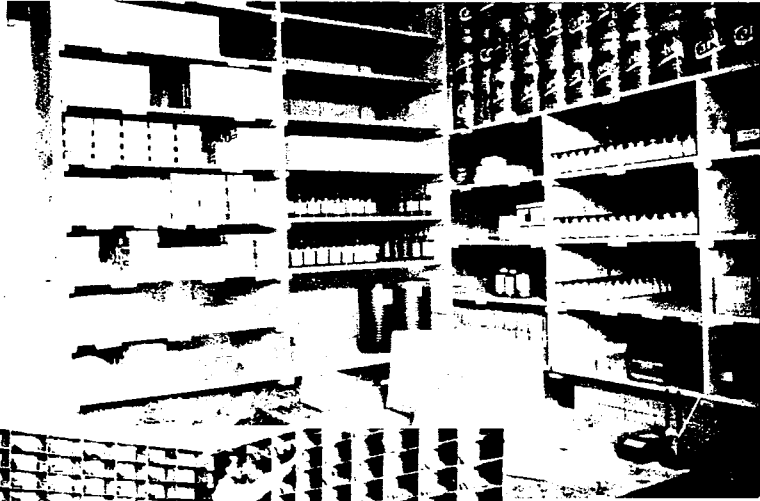
A maintes reprises, la Commission mixte a, d'autre part, été appelée à faciliter l'acheminement de médicaments envoyés par des organisations d'outre-mer (notamment des Etats-Unis) et destinés à la Belgique, à la France, aux Pays-Bas, à la Pologne (Gouvernement général) et à la Serbie.

En outre, au cours de ces derniers mois, le champ d'activité de la Commission mixte s'est encore étendu : elle a été priée d'assurer les expéditions de vivres portugais et espagnols à la population civile belge nécessiteuse.

Il est intéressant de rappeler ici les obstacles que doivent surmonter les services techniques de la Commission mixte avant que les secours prévus puissent être distribués à leurs bénéficiaires. La Commission mixte doit au préalable se renseigner sur les besoins des différents pays. S'il n'est pas très difficile de connaître ces besoins au point de vue alimentaire, il n'en est pas de même en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Dans ce domaine, où de longues démarches préliminaires sont indispensables, l'activité de la Commission mixte a pris une grande extension.

En second lieu, il s'agit de se procurer les fonds indispensables. Etant données les difficultés qui s'opposent aujourd'hui à tout transfert monétaire, il ne suffit pas d'obtenir la promesse d'un certain montant ; il est encore nécessaire de le débloquent et de le transférer, afin de l'utiliser dans les pays où la marchandise peut être achetée.

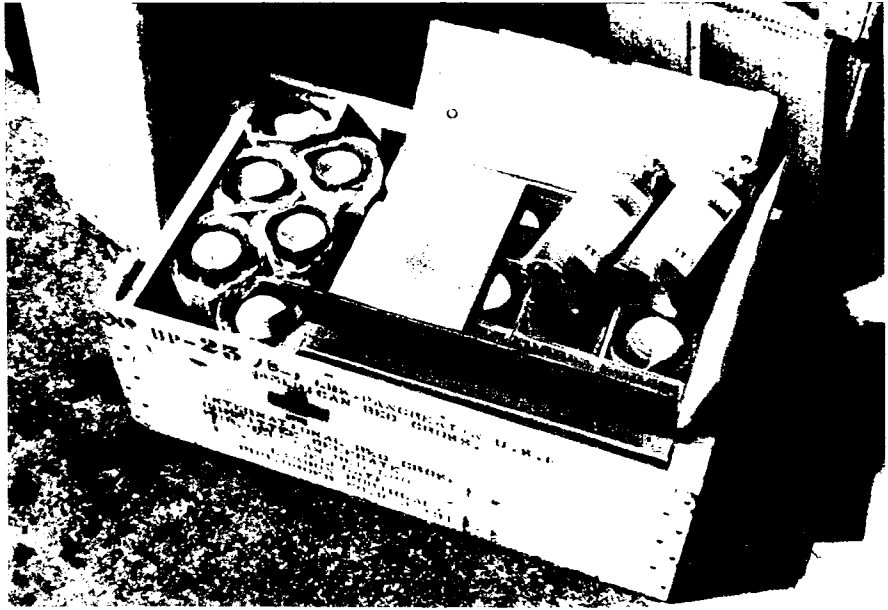
Une fois les fonds assurés, il faut trouver les marchandises. La pénurie dont souffrent actuellement presque tous les pays complique fortement cette tâche.



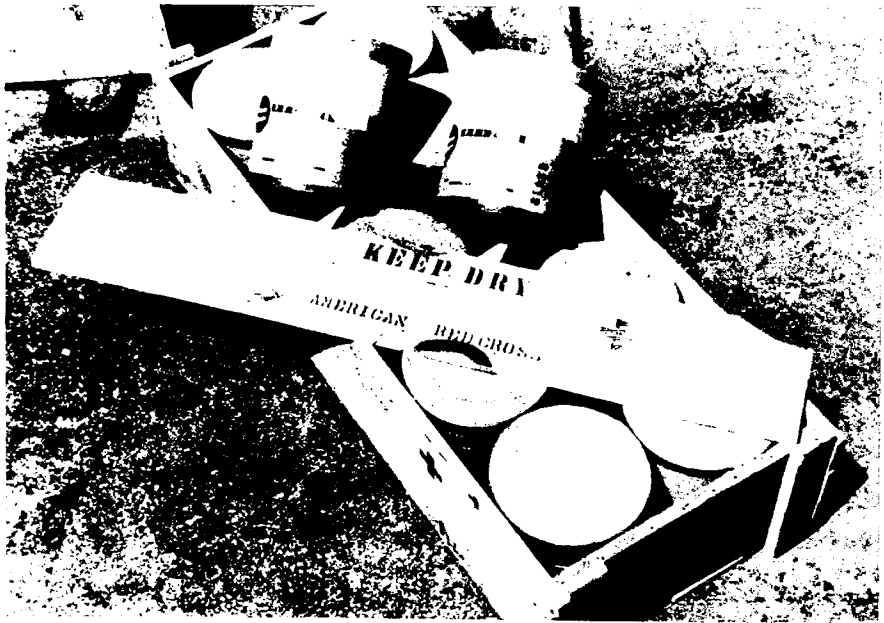
Le service des
lunettes



Le Dépôt sanitaire de la Croix-Rouge,
au port-franc de Cornavin, à Genève,
où la Commission mixte entrepose une
partie des médicaments qui seront
expédiés dans les cas d'urgence



Médicaments américains en Belgique





Quelques enfants grecs dans
le hall d'une policlinique



Enfants grecs au moment où la
situation était la plus critique



Après les distributions de lait
suisse, à Athènes



Distribution aux enfants grecs, organisée par la délégation du Comité international de la Croix-Rouge et par la Mission de la Croix-Rouge suisse, grâce aux envois de la Commission mixte de secours



Ensuite commencent les démarches en vue d'obtenir les licences d'exportation, de transit et de transport. Puis il s'agit de se procurer le matériel roulant et de bénéficier de la gratuité de transport, afin de réduire les frais au strict minimum.

Une fois les secours arrivés dans les pays bénéficiaires, la Croix-Rouge commence à les répartir dans les crèches, homes d'enfants, cantines, soupes populaires, dispensaires, maternités et hôpitaux.

Etant donnée la responsabilité qu'elle assume envers les donateurs, la Commission mixte doit pouvoir leur envoyer des rapports montrant que les répartitions sont faites de manière rationnelle et conforme aux désirs exprimés.

Par l'intermédiaire des délégués du Comité international, la Commission mixte est à même de s'assurer de la régularité des distributions. Elle n'a pas eu connaissance d'un seul cas où les produits envoyés n'aient été employés au bénéfice exclusif de la population civile nécessiteuse du pays destinataire.

De nombreuses bonnes volontés ont rendu possible l'activité de la Commission mixte. Il convient de rappeler ici la générosité des groupes nationaux intéressés qui, pour porter secours à leurs compatriotes des pays occupés, ont mis à sa disposition des fonds souvent considérables. Les Croix-Rouges des pays occupants, et particulièrement la Croix-Rouge allemande, lui ont prêté leur concours, notamment pour faciliter l'acheminement rapide des produits envoyés et pour assurer leur remise aux Croix-Rouges nationales. C'est enfin à ces dernières, les Croix-Rouges des pays occupés, qu'incombe en général le rôle important de distribuer les secours.

L'organisation des envois, qui sont toujours assurés contre les risques ordinaires et les risques de guerre, a permis de limiter au minimum les pertes et dégâts. C'est à moins de 1 % qu'ont été évaluées toutes les pertes subies au cours des transports, effectués dans des conditions souvent très difficiles.

BELGIQUE

Parmi les bénéficiaires de l'action entreprise, les œuvres belges de secours (Croix-Rouge de Belgique, Secours d'hiver de Belgique, Œuvre nationale de l'enfance, Ligue nationale de la défense contre la tuberculose, etc.) ont dès le début figuré en bon rang, le Secours d'hiver de Belgique et les Belges de l'étranger ayant pu mettre des fonds importants à la disposition de la Commission mixte.

En 1941, la Commission mixte avait acheté pour la population belge nécessiteuse plus de 2'300 tonnes de denrées alimentaires d'une valeur supérieure à deux millions de francs suisses, somme à laquelle il faut ajouter 500'000 francs de produits pharmaceutiques.

En 1942, 3'500 tonnes de vivres représentant 5'300'000 francs suisses ont été envoyées, ainsi que près de 3'000'000 de francs de produits pharmaceutiques. Du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1943, 3'700 tonnes de produits variés ont été achetés. La plus grande partie de ces secours a été acquise au moyen de fonds débloqués en Hongrie et en Roumanie.

Les vivres consistaient surtout en légumes secs et déshydratés (haricots, pois, lentilles) de provenance hongroise et roumaine. De plus, la Suisse a autorisé l'exportation de produits lactés, de fortifiants et de spécialités pharmaceutiques.

A plusieurs reprises, des représentants de la Commission mixte ont été envoyés en missions spéciales, pour négocier les achats nécessaires et en organiser l'expédition. Au cours de ces voyages, ils ont eu l'occasion de rencontrer des délégués des œuvres belges intéressées. C'est grâce à la parfaite coordination de tous les organismes en cause que les envois mentionnés ont pu se faire.

Depuis 1942, la Commission mixte a également collaboré d'une manière plus directe avec les organisations belges de l'extérieur pour assurer l'acheminement des envois de secours du Portugal vers la Belgique. Des poissons en saumure, des poissons salés, fumés ou en conserve, des légumes et fruits secs ont formé la partie principale de ces expéditions.

Les secours envoyés par la Commission mixte en 1942-43 ou par les organisations siégeant à Lisbonne sont arrivés en bon état à Bruxelles.

D'autre part, la Commission mixte s'est occupée de l'acheminement vers la Belgique de plusieurs lots importants de médicaments envoyés par la Croix-Rouge américaine.

Un comité mixte de répartition, comprenant le Secours d'hiver de Belgique, la Croix-Rouge belge et l'Œuvre nationale de l'enfance, a été chargé de répartir les envois aux grandes œuvres humanitaires belges. Celles-ci, à leur tour, en ont assuré la distribution à la population nécessiteuse et surtout à l'enfance belge tout entière.

Grâce à ces envois, 750'000 écoliers ont reçu chaque jour une soupe scolaire. Dans les écoles de trois cent vingt-huit communes, des collations supplémentaires ont pu être offertes cinq fois par semaine à environ 250'000 enfants et adolescents débiles. Les colonies scolaires et homes de vacances ont également bénéficié de cette action. De plus, 400 millions de tablettes de vitamines C et D ont été distribuées à toute la jeunesse scolaire belge pendant l'hiver 1942-43.

Il importe de préciser que tous les envois de secours sont distribués à titre de ration supplémentaire ; ils ne s'intègrent pas dans le rationnement officiel de la population.



Soupes populaires à Bruxelles. Les vivres envoyés par la Commission mixte sont distribués à la population nécessiteuse

Une soupe populaire à Bruxelles, ravitaillée en partie par la Commission mixte. — On procède ici à la distribution d'un plat unique qui peut être emporté à domicile



Distribution d'ovomaltine aux enfants belges



Distribution d'oranges espagnoles dans les écoles de Hollande



FRANCE

La commission mixte a travaillé en étroite collaboration avec la Croix-Rouge française et le Secours national.

Alors qu'en 1941 les fonds confiés à la Commission mixte étaient inférieurs à un million de francs suisses, plus de sept millions ont été reçus en 1942, en faveur des œuvres françaises. Plus de 2'300 tonnes de vivres ont été adressées aux divers organismes de distribution dans les deux zones. Au cours du premier semestre de l'année 1943 1'400 tonnes de denrées ont été achetées pour les œuvres de la Croix-Rouge française.

Il convient aussi de mentionner l'œuvre entreprise en faveur des camps d'hébergés du Midi et du Sud-Ouest de la France. A côté de plusieurs envois de vivres et de médicaments, la Commission mixte a procédé à la distribution de nombreux lots de vêtements, don d'une grande organisation de bienfaisance américaine.

Les distributions dans les camps ont été faites avec l'assistance d'un délégué du Comité international de la Croix-Rouge, représentant la Commission mixte.

A l'occasion de plusieurs voyages à Genève, les dirigeants de la Croix-Rouge française ont pris contact avec le Conseil de la Commission mixte pour étudier les moyens de renforcer l'action entreprise. La Croix-Rouge française a souligné, notamment, l'urgence des besoins en médicaments. D'importantes quantités de ces produits ont été acquises.

GRÈCE

L'action de secours entreprise en faveur de la Grèce a présenté deux aspects distincts : les envois d'Europe et les envois d'outre-mer.

De nombreux achats de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques ont été faits en Europe même par les soins de la Commission mixte. Des fonds importants ont été mis à sa disposition, soit par des organismes charitables ou des personnes privées de pays neutres (par exemple la Croix-Rouge suisse), soit par les colonies helléniques à l'étranger. Il a donc été possible d'envoyer en Grèce environ 1'400 tonnes de denrées diverses et de produits pharmaceutiques (avant tout des produits lactés d'origine suisse). Les fonds reçus à cet effet de diverses sources, par la Commission mixte, ont dépassé cinq millions de francs en 1942.

D'autre part, avec la collaboration et l'appui des organisations internationales de la Croix-Rouge, à Genève, et de la Croix-Rouge suédoise, un accord a pu être conclu entre les belligérants pour permettre l'envoi mensuel en Grèce de 15'000 tonnes de blé canadien.

Jusqu'à la fin de 1942, près de 80'000 tonnes de blé sont parvenues en Grèce à bord de bateaux suédois. D'autres envois de légumes secs, de lait en poudre et de médicaments ont été transportés par la même voie, de façon régulière.

L'organisation et le contrôle des distributions en Grèce ont été dirigés dès le début par la délégation du Comité international de la Croix-Rouge. Les envois de blé et de légumes secs provenant d'outre-mer ont été distribués dans des « soupes populaires » et par les soins d'une Commission de gestion, comprenant des délégués suisses et suédois.

Les envois de lait et de médicaments provenant d'Europe et achetés par la Commission mixte ont été répartis, par l'intermédiaire des « Centres de distribution » de la Croix-Rouge suisse, aux enfants, aux nourrissons, aux malades, aux femmes enceintes, etc.

Comme les vivres et surtout le lait, produit de haute valeur nutritive, sont des articles très précieux, un contrôle strict s'est révélé indispensable. Il est assuré de deux manières : d'une part, une vérification de l'existence réelle et de l'âge exact des enfants et, de l'autre, un contrôle des vivres consommés dans chaque centre.

Grâce à ce contrôle, qui s'est montré très efficace, la Commission mixte a reçu l'assurance que les secours envoyés étaient bien parvenus aux catégories de la population auxquelles ils étaient destinés.

Les vivres et les médicaments provenant d'outre-mer, de même que ceux que la Commission mixte a achetés en Europe, ont sauvé un grand nombre de vies. La situation alimentaire et sanitaire s'est sensiblement améliorée, mais elle demeure sérieuse. On sait en effet que la Grèce, avant la guerre, importait une bonne partie des vivres nécessaires à son existence.

LETTONIE

La Commission mixte a été chargée de l'acheminement d'un lot de trente-sept caisses de médicaments expédié par la Croix-Rouge britannique. Cet envoi est bien arrivé à Genève où il a subi un contrôle avant d'être réexpédié en Lettonie.

NORVÈGE

Grâce à des fonds remis par les colonies norvégiennes de l'étranger, il a été possible d'envoyer en Norvège 25'000 boîtes de viande hâchée. Un lot important de lait condensé suisse a également été expédié.

PAYS-BAS

La situation en Hollande n'a pas inspiré autant d'inquiétude qu'en Belgique, pays plus fortement industrialisé. C'est pourquoi l'action entreprise par la Commission mixte en faveur des Pays-Bas s'est maintenue dans des limites modestes jusqu'à fin 1942. Les difficultés augmentant, plusieurs envois ont été effectués, comprenant des médicaments, des fortifiants, des produits lactés d'origine suisse et des fruits d'origine espagnole. Ces envois ont été rendus possibles grâce à la générosité des colonies néerlandaises de l'extérieur qui ont remis à la Commission mixte des fonds s'élevant à plus de 1'100'000 francs suisses jusqu'à la fin de 1942.

Les distributions actuellement en cours sont assurées par la Croix-Rouge des Pays-Bas avec l'assistance occasionnelle d'un délégué du Comité international de la Croix-Rouge.

POLOGNE

La Pologne, elle aussi, a bénéficié de nombreux envois. Plus d'un million de francs suisses, remis à la Commission mixte en 1942 par les représentants en Suisse des colonies polonaises à l'étranger, a été affecté à l'achat de vivres, notamment de produits lactés et de médicaments, presque tous de provenance suisse.

La Commission mixte a eu à s'occuper d'un autre envoi important : celui de 36'000 kilos de produits pharmaceutiques variés, donnés par une organisation américaine, la « Commission for Polish Relief ». La Commission mixte en a assuré l'acheminement dans le Gouvernement général. Leur distribution s'est faite selon un accord négocié entre les autorités occupantes et la Commission mixte et avec la participation d'un délégué spécial du Comité international. Celui-ci a pu visiter les différents centres de répartition et en vérifier la bonne marche.

SERBIE

La situation de ce pays s'est fort aggravée, notamment à la suite de l'afflux de réfugiés dans les grands centres urbains. Ces réfugiés étaient souvent démunis de tout le nécessaire.

Grâce à des fonds totalisant plus de 600'000 francs suisses, plusieurs achats de produits alimentaires, de vêtements et de médicaments ont été faits au cours de 1942. D'autres actions de plus grande envergure sont à l'étude ou en cours d'exécution. Plus de 1'000 tonnes de vivres (poissons, olives, figues, fruits secs, etc.) provenant de Turquie sont actuellement en route vers la Serbie. Plus de la moitié de ces denrées est déjà arrivée à Belgrade.

Les distributions dans cette ville et dans les autres centres urbains sont assurées par la Croix-Rouge de Serbie, avec l'assistance du délégué du Comité international de la Croix-Rouge.

Aux hôpitaux, cliniques et dispensaires ont été remis des médicaments achetés grâce à des dons des colonies yougoslaves à l'étranger, de la Croix-Rouge américaine, de la Croix-Rouge allemande et de la Croix-Rouge suisse. Il en a été de même des produits pharmaceutiques envoyés de Londres par la Croix-Rouge britannique.

* * *

Outre les tâches indiquées ci-dessus, la Commission mixte a également collaboré avec le Comité international à la collecte de lunettes organisée en Suisse, en faveur des prisonniers de guerre et de certaines catégories de civils victimes de la guerre. Cette collecte a remporté un grand succès puisque plus de 80'000 paires de lunettes ont été recueillies. De plus le Service pharmaceutique a organisé diverses collectes de prothèses dentaires, de tisanes et d'échantillons médicaux.

La préparation des envois de secours exige une connaissance aussi exacte que possible des besoins des différents pays pour lesquels travaille la Commission mixte. Il importe donc d'avoir une série de données, notamment sur les secours reçus par un pays déterminé. A cet effet, la Commission mixte s'efforce de réunir tous les renseignements possibles concernant les envois de toute provenance effectués par les diverses œuvres d'entr'aide aux pays victimes de la guerre.

Ces informations, ajoutées à celles qui concernent la situation alimentaire et sanitaire réelle des divers pays, permettront de mieux préparer l'organisation de secours sur une échelle plus vaste, au moment où se présenteront de nouvelles possibilités. Des mesures préventives sont notamment à l'étude pour la lutte contre les épidémies.

A mesure que la guerre se prolonge et qu'augmentent les difficultés, la Commission mixte voit ses tâches se multiplier. Dans le domaine sanitaire et pharmaceutique surtout, l'œuvre entreprise a été très efficace ; il a été possible, en effet, dans presque tous les cas, d'envoyer dans les pays intéressés les médicaments particulièrement nécessaires. Au point de vue alimentaire, les besoins sont depuis deux ans si élevés que les envois de la Commission mixte peuvent les atténuer dans une faible mesure seulement. Toutefois, ils ont soulagé bien des misères.

La guerre, en se prolongeant, provoque des appels toujours plus nombreux auxquels la Commission mixte s'efforce de répondre dans la mesure des possibilités.





Imprimerie Commerciale
Rôtisserie, 7 - Genève